



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil**

Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne*

Résumé

Fait sans précédent, au cours de la période considérée, les parties au conflit se sont livré, dans les provinces d'Alep, du nord de Homs, de Damas, de Rif-Damas, de Dara'a et d'Idlib, à des combats qui ont entraîné le déplacement de plus d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants syriens. Dans la majorité des cas recensés par la Commission d'enquête, les déplacements ont été provoqués soit directement par le fait que les parties au conflit n'ont pas pris toutes les précautions possibles, comme l'exige le droit international humanitaire, soit par un comportement illégal des parties qui ont mené des attaques aveugles et délibérées, sans égard pour la vie des civils.

Les combats menés par les forces progouvernementales, les groupes armés et terroristes et d'autres acteurs ont poussé les civils à fuir leur foyer dans la peur et le désespoir. Des milliers d'autres civils ont été déplacés de force en application d'« accords d'évacuation » négociés entre les parties au conflit. Le fléau des personnes déplacées, après sept ans de guerre, concerne maintenant plus de 5,5 millions de réfugiés qui ont fui le pays et plus de 6,5 millions de civils déplacés à l'intérieur de la République arabe syrienne.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission propose un ensemble de recommandations concrètes à toutes les parties au conflit en vue de régler la myriade de problèmes qui touchent les civils déplacés en raison du conflit, notamment en vue de garantir leurs droits au logement, à la terre et à la propriété.

* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Mandat et méthode	3
II. Évolution de la situation politique et militaire	3
III. Protection des civils	5
IV. Personnes déplacées	14
V. Droits au logement, à la terre et à la propriété	18
VI. Enquêtes en cours.....	19
VII. Recommandations	20
Annexes	
I. Map of the Syrian Arab Republic.....	23
II. Attacks on Damascus city and Rif Damascus by armed and terrorist groups	24
III. Information note submitted by Turkey on Operation Olive Branch.....	25

I. Mandat et méthode

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 34/26 du Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne¹ expose les conclusions des enquêtes qu'elle a menées entre le 16 janvier et le 10 juillet 2018. La méthode employée par la Commission reposait sur les meilleures pratiques des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits.
2. Les informations qui figurent dans le présent rapport ont été obtenues dans le cadre de 402 entretiens menés dans la région ou depuis Genève. La Commission a recueilli, examiné et analysé des images satellite, des photographies, des vidéos et des dossiers médicaux. Elle a également consulté des communications émanant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales (ONG) et des rapports de l'Organisation des Nations Unies (ONU).
3. La Commission a jugé que le degré de preuve requis avait été atteint lorsqu'elle avait des motifs raisonnables de croire que les incidents s'étaient produits comme décrit et, si possible, que les violations avaient été commises par la partie au conflit identifiée. Le déni d'accès à la République arabe syrienne continue d'entraver les enquêtes de la Commission.

II. Évolution de la situation politique et militaire

4. La période considérée a été marquée par une prolifération constante des parties au conflit et par une militarisation accrue qui, ensemble, ont contribué à des niveaux de déplacements internes sans précédent. Le 20 janvier, la Turquie a annoncé le lancement de l'opération Rameau d'olivier dans le cadre de laquelle les forces armées turques, aux côtés de l'Armée syrienne libre (ASL), ont lancé des opérations transfrontalières à Afrin (Alep), dans le nord-ouest de la République arabe syrienne. Le Gouvernement turc a déclaré que son objectif était de lutter contre le terrorisme et d'assurer la sécurité de ses frontières, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies (voir S/2018/53). Le 21 janvier, le Gouvernement de la République arabe syrienne a condamné l'opération qu'il a qualifiée d'acte d'agression, d'attaque flagrante contre l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et de violation des dispositions de la Charte (voir S/2018/82).
5. Sur le plan politique, le Congrès national syrien a conclu sa session le 30 janvier par l'adoption d'une déclaration finale dans laquelle il approuve 12 principes élaborés par les Nations Unies et la création d'un comité constitutionnel. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a toutefois rejeté l'idée que l'ONU puisse jouer un rôle dans le processus constitutionnel en déclarant que celui-ci devait être suivi sans ingérence étrangère.
6. Aux abords d'Afrin, l'escalade militaire s'est poursuivie en février, mois durant lequel l'Armée arabe syrienne a lancé une opération militaire de grande envergure en direction de Saraqeb (Edleb). Le 3 février, après qu'un avion de combat Sukhoï-25 a été abattu près de Masran, les forces aérospatiales russes ont intensifié les attaques aériennes à Edleb. Les affrontements se sont également poursuivis entre le nouveau groupe Jabhat Tahrir Souriya (le « Front syrien de libération² ») et le groupe terroriste Hay'at Tahrir el-Cham³ dans les provinces d'Alep et d'Edleb. Dans la Ghouta orientale, les bombardements aériens et terrestres ont atteint un nouveau sommet en février 2018 (voir A/HRC/38/CRP.3). Devant l'escalade de la violence, le Conseil de sécurité a cherché à obtenir une cessation des hostilités, mais les efforts de désescalade ont échoué. Dans le

¹ Les membres de la Commission sont Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Karen Koning AbuZayd et Hanny Megally.

² Comprend les groupes Ahrar el-Cham et Bataillons Nouredine Zanki.

³ Depuis juillet 2016, le groupe ne s'appelle plus « Front el-Nosra » mais « Jabhat Fatah el-Cham » ; malgré ce changement de nom, la Commission considère toujours le groupe comme une entité terroriste comme l'a qualifié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2170 (2014). Après la première série de pourparlers à Astana, le 28 janvier 2017, le groupe terroriste s'est joint à des factions extrémistes, dont Ansar el-Cham et Ajnad el-Cham, pour former la coalition de Hay'at Tahrir el-Cham.

même temps, les forces armées turques et les groupes affiliés à l'ASL ont pris Afrin (voir par. 14 à 31 ci-après), le Gouvernement turc déclarant alors que Tall Riffat et Manbij (Alep) seraient les prochaines villes.

7. Le mois d'avril a été marqué par l'adoption du décret présidentiel n° 10 (voir par. 91 ci-après), ce qui a fait craindre aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays que l'État ne légitime le fait de confisquer les biens de personnes absentes. La période a également été marquée par l'aggravation des tensions internationales après que les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la France ont lancé des attaques en République arabe syrienne le 13 avril, à la suite d'une attaque chimique présumée à Douma (voir par. 92 et 93 ci-après). Le 19 avril, comme aucun « accord d'évacuation » n'avait été conclu, les forces gouvernementales ont intensifié les campagnes militaires contre les banlieues sud de Damas. Le 30 avril, l'armée syrienne a lancé une opération visant à reprendre la partie rurale nord de Homs, alors que les négociations facilitées par la Fédération de Russie avaient échoué une semaine plus tôt. Les forces gouvernementales sont parvenues dans le même temps à un accord avec les factions armées pour évacuer les banlieues sud de Damas, à savoir Yalda, Babila et Beït Saham.

8. Le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, Idriss Jazairy, a effectué une visite à Damas, où il avait été invité, du 13 au 17 mai. À l'issue de sa visite, le Rapporteur spécial a conclu que les sanctions aggravaient la souffrance des civils syriens à cause de leur incidence négative sur les droits de l'homme et sur l'accès humanitaire, analyse à laquelle la Commission souscrit pleinement⁴.

9. En mai également, les Forces démocratiques syriennes ont annoncé l'opération tempête d'Al-Jazeera contre les derniers membres de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), qui s'étaient regroupés le long de la frontière entre la République arabe syrienne et l'Iraq. Sur le plan diplomatique, des représentants de la République islamique d'Iran, de la Fédération de Russie et de la Turquie se sont réunis à Astana le 14 mai pour une nouvelle série de pourparlers sur l'évolution de la situation dans les « zones de désescalade » et les questions humanitaires, et sur les moyens de coordonner les efforts pour régler le conflit. Le 15 mai, les forces gouvernementales ont pris totalement le contrôle de la dernière enclave de l'opposition dans la province de Homs (voir par. 32 à 34 ci-après).

10. Après un mois de violents combats, les forces progouvernementales ont déclaré, le 21 mai, qu'elles avaient repris le camp de Yarmouk (situé dans une zone stratégique près de la ville de Damas)⁵ ainsi que les districts adjacents de Qadam, Tadamoun et Hajar el-Assouad. À Edleb, les garants du processus d'Astana ont annoncé, le 28 mai, la mise en place de 29 points d'observation pour surveiller la zone de désescalade d'Edleb. Désireuses de se regrouper, 11 factions de l'ASL basées à Edleb ont fusionné sous l'égide de Jabhat el-Wataniya lil-Tahrir (le « Front de libération nationale »)⁶ et ont ainsi créé l'un des plus grands groupes armés de la République arabe syrienne.

11. Le 4 juin, les États-Unis d'Amérique et la Turquie ont établi une feuille de route pour Manbej (Alep), axée sur le retrait de la région des Unités de protection du peuple kurde. Les responsables turcs et américains ont indiqué que cette feuille de route aborderait les questions qui divisaient Ankara et Washington. Le 18 juin, l'Envoyé spécial du

⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), communiqué de presse « UN expert says unilateral coercive measures exacerbate humanitarian crisis in Syria », 17 mai 2018.

⁵ Le camp de Yarmouk, situé à 8 kilomètres du centre de Damas, a été créé en 1957. Il abritait environ 160 000 personnes avant le conflit, soit la plus grande communauté de réfugiés palestiniens de la République arabe syrienne. En décembre 2012, le déclenchement des hostilités a forcé quelque 140 000 réfugiés à quitter le camp de Yarmouk. En avril 2015, des terroristes appartenant à l'EIL ont pris les deux tiers de Yarmouk et ont déplacé des milliers de personnes vers les villes voisines de Yalda, Babila, Beït Saham et Tadamoun.

⁶ Comprend Feïlaq el-Cham (la Légion Cham), Jeïch el-Nasr (l'Armée de la victoire), l'Armée libre d'Edleb, les première et deuxième divisions côtières, la 1^{re} division d'infanterie, El-Jeïch el-Thani (la deuxième armée), Jeïch el-Noukhba (Forces d'élite), Chouhada el-Islam Daraya, la Brigade El-Hourriya et la 23^e division.

Secrétaire général pour la Syrie, Staffan de Mistura, a engagé un processus de deux semaines visant à aplanir les divergences entre les États garants du processus d'Astana et le Groupe restreint dirigé par les États-Unis (comprenant l'Allemagne, l'Arabie saoudite, les États-Unis, la France, la Jordanie et le Royaume-Uni). Les discussions ont porté sur les perspectives de progrès sur la voie constitutionnelle et sur la poursuite des efforts diplomatiques à l'appui d'un règlement politique.

12. Après avoir repris la Ghouta orientale, le 14 avril, et le nord de Homs, le 15 mai, les forces progouvernementales se sont tournées vers le sud et ont lancé, le 19 juin, une offensive visant à reprendre la province de Deraa. Cette opération a entraîné le déplacement de plus de 270 000 civils. Malgré les efforts de médiation déployés par les garants du cessez-le-feu dans le sud (États-Unis, Fédération de Russie et Jordanie), l'opération militaire s'est poursuivie pendant deux semaines avant que les groupes armés ne parviennent, le 6 juillet, à un accord de cessation des hostilités.

III. Protection des civils

13. Pendant la période considérée, la prolifération des parties au conflit et la militarisation croissante ont entraîné une escalade de la violence dans plusieurs provinces à travers le pays. Ces combats ont non seulement rendu beaucoup plus difficile la protection des civils, qui continuent d'être touchés par les attaques aériennes et terrestres, mais ont également entraîné le déplacement à l'intérieur du pays de plus d'un million de civils, dont beaucoup vivent dans des conditions extrêmement difficiles et sont de plus en plus vulnérables. Dans la majorité des cas recensés par la Commission d'enquête, les déplacements ont été provoqués soit directement par le fait que les parties au conflit n'ont pas pris toutes les précautions possibles, comme l'exigeait le droit international humanitaire, soit par un comportement illégal des parties qui ont mené des attaques aveugles et délibérées, sans égard pour la vie des civils.

Province d'Alep

14. Les forces armées turques et les membres alliés de l'ASL ont lancé, le 20 janvier, l'opération Rameau d'olivier. Les opérations aériennes et terrestres ont duré deux mois ; elles ont été menées la plupart du temps dans le district d'Afrin, loin de la ville. Lorsque les forces armées turques et les groupes armés affiliés sont entrés dans Afrin, à la mi-mars, les forces kurdes avaient renoncé au contrôle de la ville en vue d'éviter la guérilla urbaine et d'épargner la population civile. La majorité des attaques menées pour conquérir Afrin se sont donc concentrées sur la périphérie rurale du district, loin des zones civiles densément peuplées.

15. Pour mener leurs attaques, les forces aériennes turques ont souvent utilisé des avions sophistiqués et des munitions précises. L'essentiel des forces terrestres était composé de groupes armés affiliés à l'ASL qui provenaient de territoires voisins de la République arabe syrienne, notamment Ahrar el-Cham, Feïlaq el-Cham, Jeïch el-Noukhba, Jeïch el-Charqiyé, Jabha el-Chamiya et Nour el-Dine el-Zinki. À quelques exceptions près, les forces terrestres étaient dotées de matériel et d'armes d'infanterie légère. À l'inverse, les unités turques étaient lourdement blindées et équipées de chars, de véhicules légers de transport de troupes et de plusieurs types d'artillerie.

16. Face aux forces susmentionnées se trouvaient celles des Unités de protection du peuple kurde, principalement équipées d'armes d'infanterie légère. En février, un plus petit nombre de forces progouvernementales ont tenté d'entrer dans Afrin pour soutenir les forces kurdes, mais elles en ont été empêchées par des frappes d'artillerie turques. Le 18 mars, les forces turques ont déclaré la ville d'Afrin officiellement reprise.

17. La Commission a obtenu des autorités turques des informations préliminaires sur plusieurs incidents mentionnés ci-après. Au moment de la rédaction du présent rapport, elle n'avait pas reçu de réponse à sa demande d'éclaircissements sur des incidents précis, mais avait reçu une note générale (Annexe III). Certaines attaques aériennes et terrestres ont causé des préjudices aux civils et ont endommagé des sites spécialement protégés dans la

province d'Alep, notamment des installations médicales, un marché et des habitations. Avant le lancement de l'opération Rameau d'olivier, le seul hôpital psychiatrique d'Izaz fonctionnant en dehors du contrôle du Gouvernement, qui accueillait 157 patients atteints de longue maladie, a été bombardé le 18 janvier aux alentours de 23 h 30 par les forces kurdes basées au sud-ouest de la région et sa section réservée aux femmes a été endommagée. Onze femmes ont été blessées et une femme a succombé à ses blessures.

18. Ce sont toutefois les civils résidant dans le district d'Afrin (plus de 320 000 au moment de l'opération Rameau d'olivier) qui ont été les principales victimes des hostilités dans le nord-ouest de la République arabe syrienne. Le 21 janvier, vers 13 heures, plusieurs frappes aériennes menées par les forces turques ont touché une exploitation avicole entre Jalboul et Mariameïn. Au moins 11 civils ont été tués, à savoir quatre ouvriers agricoles, une femme et ses six enfants déplacés d'Edleb quelques semaines plus tôt, et sept autres personnes ont été blessées. La Commission a examiné des renseignements sur une zone longeant le nord de l'exploitation, qui ressemblait à d'anciennes tranchées et aurait donc pu être utilisée à des fins militaires.

19. Le 21 janvier également, des bombardements ont frappé le site archéologique de Tell, à moins de 2 kilomètres du village d'Aïn Dara et à 10 kilomètres de la ville d'Afrin. L'attaque a endommagé ce site protégé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), notamment l'entrée et le hall principal. Le Gouvernement turc a nié toute responsabilité dans l'attaque, mais le Ministère syrien de la culture l'a accusé de la destruction⁷. Des précautions particulières doivent être prises pour éviter d'endommager les monuments historiques, à moins qu'il ne s'agisse de cibles militaires.

20. Le 22 février, aux alentours de 20 h 30, les forces aériennes turques ont lancé des attaques contre un convoi de bus, de minibus et de voitures transportant des centaines de manifestants à travers Jabal el-Alham, près du village de Bassouta. Les frappes ont touché le convoi à trois endroits différents, causant la mort d'au moins un conducteur et blessant 12 autres personnes. Dans une déclaration publiée le 23 février, les forces turques ont affirmé qu'un convoi transportant des terroristes, des armes et des munitions avait été frappé. Des témoins ont expliqué, détails à l'appui, que le convoi tentait d'acheminer de la nourriture et des fournitures médicales à Afrin. Après avoir examiné un ensemble substantiel d'éléments de preuve, la Commission relève que le convoi était composé de militants, d'infirmiers et d'un médecin, ainsi que de manifestants, dont des femmes et des enfants. La présence de combattants, d'armes ou de munitions n'a pas pu être vérifiée, et ce, malgré un examen des séquences de drone diffusées par le Ministère turc de la défense⁸.

21. Vers la fin de la campagne militaire, l'intensification des bombardements aériens et terrestres au-dessus de la ville d'Afrin a poussé des milliers de civils à fuir. Le 15 mars, vers 20 heures, une file de plusieurs dizaines de véhicules était immobilisée à la sortie de la ville d'Afrin lorsque les forces aériennes turques ont frappé un poste de contrôle près du village de Trandé, tuant au moins cinq personnes, dont une femme âgée, un homme d'environ 35 ans et un garçon.

22. Tout au long de la journée suivante, le 16 mars, les forces aériennes turques et les unités affiliées à l'ASL ont continué de pilonner la ville d'Afrin. Vers 10 h 30, des témoins ont vu des avions de combat tourner au-dessus du quartier d'El-Mahmoudiyah ; ils ont décrit une attaque lancée en face d'un marché de bétail où des dizaines de civils faisaient la queue à bord de véhicules, attendant de quitter la ville. Les frappes ont tué au moins 20 civils, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées, et en ont blessé au moins 30 autres. Des témoins ont dit qu'ils avaient enterré des victimes le lendemain, parmi lesquelles au moins sept femmes et un bébé, en précisant qu'en raison du chaos qui avait suivi, ils n'avaient pas pu observer les rites funéraires.

⁷ Voir « More civilians killed due to Turkish aggression on Afrin », Agence arabe syrienne d'information, 28 janvier 2018.

⁸ Disponibles à l'adresse suivante : www.youtube.com/watch?v=yr1ym_gdS3M.

23. Toujours le 16 mars, vers 14 h 30, au moins deux attaques ont frappé l'hôpital principal de la ville d'Afrin⁹. Dans ces attaques, au moins neuf civils, dont trois femmes, sont morts et 20 autres ont été blessés. Aucun avertissement n'a été émis avant les attaques. Selon les témoins, il n'y avait pas d'installation militaire à l'intérieur de cet hôpital ou à proximité.

24. Juste avant le début de l'opération Rameau d'olivier, les forces kurdes ont commis un crime de guerre en lançant, le 18 janvier, une attaque aveugle, à laquelle se sont ajoutées des violations du droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne (voir par. 17 ci-dessus). Lors des frappes aériennes qu'elles ont engagées à partir du 20 janvier, les forces turques n'ont peut-être pas pris toutes les précautions possibles avant de lancer certaines attaques, ce qui constitue une violation du droit international humanitaire.

25. Une fois la prise du district d'Afrin déclarée, l'administration générale a subi d'importants changements au niveau aussi bien du district que du village. Les résidents ont décrit la vie sous les nouvelles autorités et souligné que de nouvelles structures de gouvernance avaient été mises en place, les forces turques et les groupes armés affiliés remplaçant l'auto-administration locale par de nouveaux conseils locaux. De nouveaux juges ont également été nommés ; des témoins ont fait observer que les juges percevaient des salaires en livres turques payés par la Turquie. Fin mai, un dispositif de police civile composé principalement d'anciens membres de groupes armés a été mis en place. Les résidents ont signalé de manière concordante qu'ils ne savaient pas qui était responsable de la sécurité et de l'ordre public et que la présence de groupes armés donnait lieu à de nombreuses violations.

26. Les résidents ont fait état d'arrestations, de passages à tabac et d'enlèvements systématiques par des groupes armés affiliés à l'ASL qui, à partir du moment où ils ont pris le contrôle de certaines zones, sont devenus tristement connus pour leur recours à l'arrestation et à la détention arbitraires. Certains ont également signalé qu'ils avaient été arrêtés par des factions de l'ASL et détenus au secret pendant de longues périodes ; d'autres ont dit en outre qu'ils avaient été interrogés par des agents turcs. La Commission a reçu des informations selon lesquelles, dans les villages de Maidanou et Sotio, 29 jeunes hommes avaient été arrêtés par des membres de groupes armés le 22 mars et avaient disparu depuis. De nombreuses personnes ont par ailleurs insisté sur le fait que les partisans présumés des Unités de protection du peuple kurde, les anciens membres de l'administration civile et les membres de leur famille, les journalistes, les militants et les partisans présumés du Gouvernement de la République arabe syrienne étaient pris pour cible.

27. Les personnes détenues par des groupes affiliés à l'ASL n'ont jamais été informées de l'endroit où elles étaient détenues et elles n'ont souvent pas pu reconnaître leurs geôliers. D'autres personnes ont décrit des conditions de détention inhumaines, notamment des cellules surpeuplées et une nourriture réduite au strict minimum. La Commission enquête sur des cas de décès de personnes détenues par le groupe armé El-A'msha.

28. De nombreux résidents ont fait état de pillages généralisés et d'appropriations de logements appartenant à des civils par des membres de groupes armés lorsque ces derniers sont entrés dans la ville d'Afrin, en mars. Les victimes ont décrit comment les logements avaient été pillés jusqu'à être vidés de tout meuble, appareil électrique ou élément décoratif. Des témoins ont indiqué que des troupes turques étaient parfois présentes dans les environs au moment des pillages, mais qu'elles n'avaient rien fait pour les empêcher. Il a également été fait état de pillages d'hôpitaux, d'églises et d'un sanctuaire yézidi. Concernant ce dernier point, la Commission a été informée de la destruction d'autres sites religieux yézidis lors d'attaques qui semblaient avoir un caractère sectaire.

29. Des voitures ont également été volées à des résidents, qui ont dû les racheter entre 2 000 et 5 000 dollars. Certains témoins ont également indiqué que les pillages n'étaient pas perpétrés exclusivement par des membres de groupes armés mais aussi par des citoyens, en particulier depuis la chute d'Afrin, ce qui montrait qu'aucun acteur n'était disposé à maintenir l'ordre public ou capable de le faire. Les victimes ont signalé les cas de pillage à

⁹ Voir les images satellitaires des dégâts causés à l'hôpital sur le site Web de la Commission d'enquête, à l'adresse suivante : www.ohchr.org/en/hrbodies/hrc/iicisyrria/pages/independentinternationalcommission.aspx.

la « police militaire » nouvellement créée et composée principalement d'anciens combattants de l'ASL ou à des comités créés par des groupes armés, mais ni la police ni ces comités n'ont offert de réparation matérielle.

30. Au-delà des pillages, la Commission a relevé une tendance à l'appropriation des logements, en particulier ceux appartenant à des Kurdes ayant fui les affrontements. Les personnes déplacées qui étaient de retour se sont vu interdire l'accès à leur logement et ont été informées par des membres des groupes armés que compte tenu de leur soutien, réel ou présumé, aux Unités de protection du peuple kurde, elles ne pouvaient pas vivre dans la région. Leurs logements ont ensuite été utilisés par des groupes armés à des fins militaires ou pour héberger les combattants et leur famille. Les combattants et leur famille en provenance de la Ghouta orientale qui sont arrivés via Edleb après l'évacuation de la ville (A/HRC/38/CRP.3, par. 68 à 70) se sont appropriés les résidences des Kurdes qui s'étaient enfuis. Il semblerait que les membres des groupes armés aient systématiquement marqué de graffiti les logements confisqués.

31. Au moment de la rédaction du présent rapport, la Commission n'avait pas pu confirmer dans quelle mesure exactement Afrin et ses environs étaient sous le contrôle des forces ou des groupes armés turcs. À Afrin, les membres de divers groupes armés ont commis à maintes reprises des pillages constitutifs d'un crime de guerre et se sont également rendus coupables d'une atteinte grave au droit au respect des biens et au droit de propriété¹⁰. S'il était avéré qu'un quelconque membre d'un groupe armé agissait sous le commandement et le contrôle effectifs des forces turques, les violations commises pourraient alors être imputables aux chefs militaires turcs qui avaient ou auraient dû avoir connaissance des violations en question¹¹.

Nord de la province de Homs

32. Les forces progouvernementales ont d'abord encerclé le nord de Homs en février 2012, ce qui a contraint les civils à dépendre, pour assurer leur subsistance, de la nourriture produite localement et du peu de biens acheminés par les points de contrôle tenus par le Gouvernement. Au cours de la période à l'examen, les forces gouvernementales ont continué de refuser régulièrement l'entrée de denrées alimentaires et de médicaments essentiels dans le nord de Homs, rendant cette zone difficilement accessible aux acteurs humanitaires. Le 15 avril, un jour après avoir proclamé une victoire décisive sur la Ghouta orientale, les forces progouvernementales ont redoublé d'efforts pour reprendre le contrôle du nord de Homs, de Yarmouk et de ses environs (voir par. 41 à 46 ci-après) en intensifiant leurs attaques aériennes et terrestres. Le 18 avril, à l'issue d'une série de pourparlers conduits sous l'égide de la Fédération de Russie, les forces progouvernementales et des représentants de groupes armés ont conclu, en présence de membres de conseils locaux, un cessez-le-feu temporaire afin de faciliter la poursuite des négociations. Les affrontements se sont toutefois intensifiés les 29 et 30 avril, et les civils vivant dans les villes de Rastan et de Talbissé ont été les premiers touchés.

33. Le 8 avril, vers 17 heures, des milices progouvernementales basées à Masharafah ont lancé une attaque terrestre contre une route près du village de Makramiyah, tuant quatre membres d'une même famille, dont un nourrisson, et en blessant trois autres (le plus jeune étant âgé de 5 ans), parmi les frères et sœurs. Le 23 avril, les milices progouvernementales ont lancé une attaque contre le centre pour personnes déplacées de Dhahabiyé situé à 4 kilomètres de Zafarané, tuant un jeune de 18 ans et un enfant, et blessant deux hommes. D'après les victimes et les témoins, il n'y avait aucune installation militaire dans ces zones.

¹⁰ Voir par exemple *Le Procureur c. Germain Katanga*, Cour pénale internationale, ICC-01/04-01/07, 7 mars 2014, par. 925 à 957 ; voir aussi la Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 17.

¹¹ Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier*, Vol. I : Règles, Comité international de la Croix-Rouge, 2005, règle 153.

34. Les semaines précédant les négociations de mai se sont caractérisées par une montée de la violence, en particulier les 29 et 30 avril. Des civils ont indiqué que les bombardements étaient d'une telle intensité qu'ils ont dû se réfugier sous terre, tandis que d'autres ont fui en bicyclette ou à pied. Le 29 avril, vers 10 h 25, les forces progouvernementales ont procédé à des frappes aériennes contre l'hôpital chirurgical de Zafarané, soutenu par l'Union des organisations de secours et soins médicaux. Quelques minutes plus tard, à 10 h 30, la section des soins de santé primaires a subi des dégâts lors d'une deuxième attaque. Le 30 avril, les forces progouvernementales ont mené des frappes aériennes contre un centre médical de Rastan, le mettant hors service ; aucun signal n'avait été donné avant l'attaque. Le 15 mai, les forces progouvernementales ont déclaré qu'elles avaient reconquis la zone.

35. La Commission estime que les attaques menées par les milices progouvernementales les 8 et 23 avril, qui ont été décrites précédemment, sont des attaques aveugles, constitutives de crime de guerre et contreviennent au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Les attaques lancées par les forces progouvernementales les 29 et 30 avril, également décrites précédemment, relèvent quant à elles du crime de guerre consistant à prendre délibérément pour cible des biens protégés.

Provinces de Damas et de Rif-Damas

36. Au cours de la période à l'examen, les forces progouvernementales ont continué d'assiéger la Ghouta orientale¹² et le camp de Yarmouk. Une série d'attaques illégales, caractérisées par une multiplication des offensives aériennes et terrestres visant à reprendre ces deux zones, ont en outre été lancées. En vue de reconquérir la Ghouta orientale, les forces gouvernementales ont mené en avril de nombreuses attaques aveugles contre des zones civiles densément peuplées¹³, en ayant notamment recours à des armes chimiques¹⁴. Dans la Ghouta orientale, les groupes armés assiégés ont souvent répondu à leurs attaques par la violence (voir annexe II)¹⁵.

37. Le 22 janvier et le 1^{er} février, les forces gouvernementales et/ou des milices affiliées ont lancé une série d'attaques terrestres sur Douma, dans la Ghouta orientale. Les sites visés se situaient à Karm el-Rasas, à proximité du stade de Douma et à environ 150 mètres de Harasta. Victimes et témoins ont décrit Karm el-Rasas comme étant un quartier résidentiel où vivaient des civils, situé à quelque 800 mètres de la ligne de front la plus proche. Les deux séries d'attaques se sont déroulées entre 5 heures et 6 h 30 environ. Au cours de la première attaque, le 22 janvier, six enfants, sept femmes et huit hommes ont été blessés, tandis que le 1^{er} février, au cours de la seconde attaque, trois femmes ont été blessées.

38. Dans les deux cas, les victimes et les témoins, y compris des membres du personnel médical, ont décrit des symptômes fort similaires, se caractérisant notamment par une détresse respiratoire, de la toux, des sensations de brûlure oculaire, des irritations au niveau de la gorge et des nausées. Les témoins se souvenaient très distinctement d'avoir senti l'odeur caractéristique du chlore, tant sur les sites touchés que sur les habits des victimes. Certains ont indiqué avoir respiré une odeur analogue à l'odeur de javel ou à celle émanant des détergents ménagers, mais en plus tenace.

39. Certains témoins ont également évoqué un agent à action lente. L'un d'entre eux s'est souvenu qu'après avoir reconnu l'odeur du chlore, il avait eu juste assez de temps pour réveiller ses voisins, mouiller des chiffons pour en faire des masques de fortune et faire évacuer les sites touchés. Après les deux attaques, les premiers intervenants ont d'ailleurs utilisé de l'oxygène et des bronchodilatateurs (du salbutamol, par exemple) pour traiter les symptômes présentés par les victimes, procédé souvent employé en cas d'exposition au chlore.

¹² Voir A/HRC/38/CRP.3.

¹³ Ibid., par. 38 à 43.

¹⁴ Ibid., par. 37 à 40, 90 et 91.

¹⁵ Ibid., par. 53 à 57.

40. S'agissant des munitions utilisées le 22 janvier et le 1^{er} février, la Commission a recueilli et examiné des éléments de preuve essentiels. Elle a notamment pu analyser des métadonnées et relever la présence d'un engin explosif improvisé à fusée surface-surface. Bien que des munitions de cette catégorie aient été utilisées par de nombreuses parties au conflit dans tout le pays, les munitions dont on avait relevé la trace au cours des deux attaques correspondaient, de par leur modèle bien particulier, à un type de munitions qui n'avait été utilisé que par les forces gouvernementales et, en de rares occasions, par des milices affiliées. Concrètement, les munitions relevées étaient conçues sur le modèle des roquettes d'artillerie fabriquées industriellement en Iran qui, comme on le savait, avaient été fournies aux forces dirigées par le Gouvernement syrien. Les attaques susmentionnées s'inscrivent dans une logique qu'avait déjà observée la Commission, caractérisée par le recours systématique des forces gouvernementales aux armes chimiques depuis avril 2014¹⁶. La Commission conclut qu'au cours de ces deux attaques, les forces gouvernementales et/ou des milices affiliées ont utilisé des armes prosrites et lancé des attaques aveugles contre des zones habitées par des civils dans la Ghouta orientale, ce qui constitue des crimes de guerre.

41. Les forces gouvernementales ont initialement assiégé Yarmouk en juillet 2013, encerclant quelque 18 000 civils et entravant l'acheminement de l'aide humanitaire dans le camp. L'opération de reconquête de la zone a débuté le 19 avril par une campagne ciblant le district voisin de Hajar el-Assouad. Dans ce cadre, des offensives terrestres et aériennes ont été menées par l'armée syrienne et des milices affiliées, y compris des milices palestiniennes, les Forces de défense nationale et les forces aérospatiales russes. Tout au long des hostilités, les logements et les infrastructures civiles ont subi des dégâts considérables, et de nombreuses familles ont dû en payer le prix.

42. Au cours de la période considérée, différents groupes armés et différentes organisations terroristes étaient présents à Yarmouk, en particulier l'EIIL, qui contrôlait les deux tiers du camp et une partie des zones adjacentes, dont le district de Hajar el-Assouad (voir par. 10 ci-dessus). Tout au long des hostilités, des membres de l'EIIL ont bombardé aveuglément des positions tenues par le Gouvernement en périphérie du camp. Des membres de Hay'at Tahrir el-Cham contrôlaient des zones situées dans la partie nord de Yarmouk tandis que des combattants de l'ASL maintenaient également une présence dans le camp. Des groupes issus de l'ASL exerçaient aussi un contrôle sur des zones situées à l'est de Yarmouk, notamment sur Yalda, Babila et Beït Saham.

43. Entre le 19 et le 24 avril, les forces progouvernementales ont intensifié leurs bombardements sur Yarmouk, contraignant près de 5 000 civils à se réfugier dans la ville voisine de Yalda. Le 26 avril, un porte-parole de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a indiqué que la population civile endurait une situation d'une violence inimaginable. Deux jours plus tard, le 28 avril, les forces progouvernementales ont reconquis El-Mazniyeh, Joura, Assali et Qadam, dans le sud de la province de Rif-Damas ; le 5 mai, elles contrôlaient les deux tiers de Yarmouk, et le 20 mai, elles avaient reconquis l'intégralité de Hajar el-Assouad. Des bus ont été peu après acheminés dans la zone enclavée pour en extraire les combattants de l'EIIL.

44. Le 21 mai, les forces gouvernementales ont annoncé que Yarmouk et ses environs – dernier bastion de l'opposition à Damas – avaient été reconquis, et que le Gouvernement exerçait ainsi un contrôle total sur la région de la capitale, après plus de cinq années entrecoupées de périodes de siège et d'affrontements. Les quelque 10 000 civils qui vivaient encore à Yarmouk ont été durement éprouvés par la bataille finale.

45. Bien que l'UNRWA ait pu, depuis janvier 2014, acheminer de la nourriture et des articles d'hygiène dans Yarmouk et fournir à la population du camp des services sanitaires de base, ses interventions n'ont pu être qu'épisodiques et se sont déroulées dans un contexte marqué par les hostilités. Les affrontements et les bombardements pour le contrôle de Yarmouk se sont intensifiés en avril 2015, lorsque des combattants de l'EIIL ont conquis les deux tiers du camp, restreint l'accès du personnel de l'UNRWA au site et mis la population civile dans une situation d'extrême vulnérabilité.

¹⁶ S'agissant des attaques aux armes chimiques recensées par la Commission d'enquête au 15 janvier 2018, voir https://www.ohchr.org/SiteCollectionImages/Bodies/HRCouncil/IICISyria/COISyria_ChemicalWeapons.jpg.

46. En avril 2013, les forces gouvernementales ont assiégé Yarmouk, ce qui a eu pour effet d'aggraver les souffrances de la population civile. Par la suite, elles ont systématiquement refusé que l'aide humanitaire soit acheminée dans le camp. Même lorsque le siège était temporairement allégé, il était toujours extrêmement difficile pour le personnel humanitaire d'entrer sur le site. Les 10 000 civils qui étaient restés piégés à l'intérieur du camp jusqu'à sa reconquête, le 21 mai, ont pour la plupart été déplacés de force, en application d'un « accord d'évacuation ».

Province de Deraa

47. Après avoir sécurisé le nord de Homs (voir par. 32 à 35 ci-dessus) et Yarmouk (voir par. 41 à 46 ci-dessus), les forces progouvernementales ont tourné leur attention vers le sud-ouest, avançant sur Deraa à un rythme régulier tout au long du mois de juin et conquérant du territoire à l'est de l'autoroute M5. Deraa, berceau du soulèvement syrien, revêtait pour les forces progouvernementales une grande valeur symbolique. Plusieurs de ses villes, notamment Bosra el-Hariri et Hrak, ont été en grande partie détruites par des bombardements aériens et des tirs d'artillerie, dans le cadre d'opérations où il a été fait usage de munitions classiques, de faible précision et fabriquées industriellement, ainsi que de roquettes-cargo à sous-munitions hautement explosives et incendiaires, de munitions thermobariques à courte portée, de modèles improvisés à tête explosive sur-calibrée, de pièces d'artillerie et de mortiers.

48. Les groupes armés n'ont opposé qu'une faible résistance et nombre d'entre eux ont battu en retraite aux côtés des civils qui fuyaient vers le sud. Les conséquences des violents bombardements sont devenues manifestes fin juin, lorsque les groupes armés et les civils se sont retrouvés pris en étau à la frontière jordanienne sans bénéficier de la moindre aide humanitaire (voir par. 84 et 85 ci-après) et exposés aux attaques qui gagnaient du terrain.

49. Les négociations initiales en vue d'un cessez-le-feu, coordonnées par la Fédération de Russie début juillet, se sont rapidement enlisées et ont été suivies de bombardements plus intenses encore qu'auparavant. Lorsque les groupes armés ont subordonné la restitution de leurs armes lourdes au retour des civils déplacés, les forces progouvernementales ont recommencé à bombarder les villes, et n'ont arrêté que lorsque, le 6 juillet, les groupes armés ont conclu une trêve locale et un « accord d'évacuation ». Le 15 juillet, après avoir pris le contrôle de la majeure partie de Deraa et évacué les combattants et les civils, les forces progouvernementales ont commencé à attaquer les positions des groupes armés à proximité des hauteurs du Golan.

50. Tandis que certaines zones de la province de Deraa sont restées sous le contrôle de groupes armés tout au long de la période à l'examen, les forces gouvernementales ont conservé leur mainmise sur d'autres secteurs de la ville de Deraa, fragmentée, les zones de contrôle se scindant au niveau de la vallée de Zaidi. Les zones rurales de l'ouest de Deraa étaient contrôlées par des groupes affiliés à l'EIIL tandis que des forces affiliées à l'ASL exerçaient leur contrôle sur la partie orientale de la région.

Province d'Idlib

51. La province d'Idlib, dernier grand fief des groupes armés et des organisations terroristes, a été le théâtre d'actes de violence tout au long de la période à l'examen. Fin 2017, les forces progouvernementales ont intensifié leurs attaques aériennes sur la ville d'Idlib et sa périphérie, où elles ont mené de nouvelles offensives fin janvier, fin mars et début juin. L'évacuation planifiée de membres de groupes armés et d'organisations terroristes de tout le pays vers Idlib n'a fait qu'empirer une situation déjà précaire sur le terrain, et les luttes intestines auxquelles se livraient ces groupes ont continué d'avoir des incidences néfastes sur le quotidien des civils. Nombre de ces groupes, qui affichaient souvent des intérêts divergents et des idéologies extrémistes, se sont battus pour avoir le contrôle de ressources limitées et ont mis en difficulté les populations civiles.

52. Lorsque Ahrar el-Cham et les Bataillons Nouredine Zanki ont fusionné le 18 février pour former le Front syrien de libération (voir par. 6 ci-dessus), les dissensions entre ce groupe et le groupe Hay'at Tahrir el-Cham se sont considérablement accentuées. Lorsque, le 16 février, des membres du Front syrien de libération ont assassiné un commandant de Hay'at Tahrir el-Cham, les affrontements entre les deux groupes se sont étendus à l'ouest d'Alep et au nord d'Edleb, au grand dam des civils d'une bonne vingtaine de villes et de localités, dont Maarret el-Naaman, Ariha et Tramlah. Fin février, Hay'at Tahrir el-Cham avait perdu le contrôle de la plupart des territoires qu'il avait conquis à Alep, ce qui l'a poussé à battre en retraite vers le nord-ouest d'Edleb. Début mars, le groupe a lancé une contre-offensive à Edleb pour reprendre les territoires qu'il avait perdus. Dans l'intervalle, les populations civiles de la province ont continué de pâtir des attaques menées par les forces progouvernementales.

53. À partir de fin janvier, les forces progouvernementales ont intensifié leurs frappes aériennes au-dessus du nord-ouest d'Edleb, prenant pour cible des civils et des sites spécialement protégés, y compris des structures médicales, des marchés et des écoles, ainsi que des zones à forte densité de population civile. Le 29 janvier vers 7 h 30, les forces progouvernementales ont procédé à une frappe aérienne qui a touché le marché de la pomme de terre de Saraqeb, tuant au moins 12 hommes et un garçon, et blessant six autres hommes. Dans ce lieu majoritairement fréquenté par des hommes, la plupart des victimes étaient des commerçants et des travailleurs des quartiers alentours.

54. Plus tard dans la matinée, vers 10 h 30, les forces progouvernementales ont mené une opération aérienne contre Saraqeb et lancé des munitions perforantes (perce-bunker) qui ont touché la section est de l'hôpital Oday (aussi connu sous le nom d'hôpital Al ihsan), où les victimes de l'attaque sur le marché de la pomme de terre étaient prises en charge. Six hommes, dont trois membres du personnel médical, ont été blessés et l'hôpital a été mis hors service. D'après les victimes et le personnel médical, il n'y avait aucune installation militaire dans l'hôpital ou à proximité de celui-ci, et aucune alerte n'avait été donnée avant l'attaque¹⁷.

55. D'autres phases de combats intenses ont pu être observées après le 3 février, jour où un avion d'attaque au sol russe Sukhoï 25 survolant Masran a été abattu par des membres de Hay'at Tahrir el-Cham (voir par. 6 ci-dessus), qui a revendiqué l'assassinat du pilote. Au lendemain de cette attaque, les forces progouvernementales ont intensifié leurs opérations aériennes dans le nord-ouest d'Edleb. Le 4 février également, vers 9 heures, des hélicoptères du Gouvernement ont largué au moins deux barils remplis de chlore sur Taleel, dans le sous-district de Saraqeb. Les victimes ont décrit des symptômes semblables à ceux causés par l'exposition au chlore, notamment une sensation d'essoufflement, des brûlures à la gorge, de la toux, une dilatation des pupilles et des douleurs thoraciques, et ont également indiqué avoir senti une odeur similaire à celle des détergents ménagers. Onze hommes ont été blessés lors de l'attaque, dont trois premiers intervenants. Des documents et des preuves essentielles analysés par la Commission ont permis de confirmer que des hélicoptères survolaient la zone et que deux bouteilles de gaz jaune avaient été utilisées¹⁸.

56. Le 5 février, vers 16 h 50, les forces progouvernementales ont mené une autre frappe aérienne sur Saraqeb, qui a touché un bâtiment abritant un centre de thalassémie et une banque du sang, laquelle approvisionnait des hôpitaux situés à Edleb, dans le sud d'Alep et dans le nord de Hama. Un homme a été blessé lors de l'offensive et des équipements essentiels ont été détruits, ce qui a privé des centaines de patients de médicaments et de transfusions sanguines nécessaires à leur survie. Aucune alerte n'avait été donnée avant l'attaque.

57. Des niveaux record de violence ont été enregistrés fin mars. Le 21 mars, aux alentours de 10 heures, les forces progouvernementales ont lancé plusieurs frappes

¹⁷ Depuis 2013, la Commission recueille des informations permettant d'établir que les forces progouvernementales prennent systématiquement pour cible des infrastructures médicales dans le but de priver de soins les civils et les parties au conflit.

¹⁸ Voir le rapport du 15 mai 2018 établi par la mission d'enquête de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sur les faits qui se seraient produits à Saraqeb le 4 février 2018, disponible à l'adresse suivante : https://www.opcw.org/fileadmin/OPCW/S_series/2018/en/s-1626-2018_e_.pdf.

aériennes sur le village de Kafir Bateek. La première frappe s'est abattue sur un terrain ouvert situé à environ 300 mètres d'une école primaire pour filles, que le personnel, terrifié, s'est empressé de faire évacuer. Environ dix minutes plus tard, une deuxième frappe aérienne s'est abattue à 30 mètres de l'établissement scolaire, que les enfants et le personnel avaient déjà évacué. Douze écolières ont trouvé refuge dans un foyer situé à proximité, aux côtés d'un homme de 52 ans et de ses trois filles et quatre petits-enfants. Une troisième frappe a touché le foyer et tué les 20 civils qui se trouvaient à l'intérieur. Les secouristes qui ont sorti les corps des décombres ont indiqué que les morts étaient pour la plupart des écolières qui portaient encore leur cartable sur le dos.

58. Le lendemain, c'est-à-dire le 22 mars, vers 16 h 10 et 16 h 20, les forces progouvernementales ont lancé une attaque « en deux temps »¹⁹ sur un marché populaire situé dans la zone résidentielle de la ville de Harem. Plus de 50 personnes, dont 18 enfants, ont été tuées lors de l'attaque, et au moins 70 autres ont été blessées. Ces attaques sont survenues à la fin d'une journée d'école, ce qui explique en partie pourquoi le nombre de victimes est si élevé.

59. En avril et mai, les forces progouvernementales ont axé leurs opérations militaires sur la reconquête de Yarmouk (voir par. 41 à 46 ci-dessus), et sont retournées à Edleb début juin. Le 7 juin par exemple, vers 21 h 10, à l'heure de la prière du soir, les forces progouvernementales ont lancé une attaque aérienne contre une zone résidentielle non loin de la mosquée Saad ben Mowat de Zardana. Une trentaine de minutes plus tard, elles ont lancé une attaque « en deux temps » sur la même zone, tuant et blessant les premiers intervenants. Ces attaques ont causé la mort de 48 hommes, femmes et enfants et ont fait 80 blessés parmi les civils. Les armes employées ont détruit des bâtiments entiers et laissé des points d'impact allant jusqu'à 10 mètres de profondeur et 10 à 15 mètres de largeur.

60. Dans la province d'Edleb, les groupes armés et les organisations terroristes ont continué de s'immiscer dans la vie publique et privée des civils, la plupart des violations commises étant à attribuer aux membres de l'organisation terroriste Hay'at Tahrir el-Cham. Dans les zones contrôlées par ce groupe, son soi-disant « Gouvernement du salut » fait office d'autorité quasi civile et administrative ; il fournit à la population civile des prestations en matière d'enregistrement des actes d'état civil, d'éducation et de santé et exerce un contrôle sur elle au moyen de ses comités, dont le but déclaré est de combattre le vice et de veiller à la morale.

61. Dans les zones contrôlées par des groupes armés, les conseils locaux et les structures relevant de leur gouvernement intérimaire demeurent en service (il en va ainsi de la Direction de la santé, basée à Maarret el-Naaman). La Commission a reçu de nombreux témoignages faisant état d'arrestations arbitraires de civils et d'enlèvements d'enseignants et de travailleurs de la santé auxquels se seraient livrés des groupes armés, allégations qui ont donné lieu à des enquêtes. Des témoins ont indiqué que les personnes vivant dans les zones reprises aux groupes armés par Hay'at Tahrir el-Cham étaient soumises à de conditions de vie pires encore, et ont précisé que les décrets promulgués par le groupe terroriste avaient des incidences particulièrement néfastes sur les femmes et les filles²⁰.

62. Les membres de Hay'at Tahrir el-Cham ont promulgué des décrets prévoyant par exemple, pour les femmes et les filles de plus de 9 ans, l'obligation de porter une *jalabiya* (vêtement ample) de couleur noire ou marron foncé lorsqu'elles sortaient de chez elles. Elles n'étaient pas autorisées à porter des vêtements de couleurs vives, devaient se couvrir les cheveux et ne pouvaient pas porter de maquillage. Hay'at Tahrir el-Cham a publié, à l'intention d'établissements scolaires d'Edleb, des décrets du même ordre, qui prévoyaient le renvoi des élèves de sexe féminin qui ne respectaient pas le code vestimentaire de vigueur.

¹⁹ Une attaque « en deux temps » se caractérise par deux bombardements successifs, le second étant destiné à tuer ou à blesser les personnes venues pour sauver ou pleurer les victimes de la première frappe, ou pour dégager les corps.

²⁰ Afin de prendre connaissance de l'interprétation stricte que Hay'at Tahrir el-Cham fait des principes de la loi islamique (la charia), interprétation systématiquement discriminatoire à l'égard des femmes et des filles, se reporter à la note de bas de page 6 du document A/HRC/37/CRP.3.

63. La Commission constate que les forces progouvernementales ont commis les crimes de guerre consistant à prendre délibérément pour cible des biens protégés, à attaquer intentionnellement du personnel médical (voir par. 54 et 56 ci-dessus) et à utiliser des armes interdites (voir par. 55), et qu'à quatre reprises, elles n'ont pas dirigé leurs attaques contre un objectif militaire déterminé, ce qui revenait à lancer des attaques aveugles contre des zones peuplées de civils, et qui constitue également un crime de guerre (voir par. 53 et 57 à 59 ci-dessus).

IV. Personnes déplacées

64. En l'espace de six mois, plus d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants syriens ont dû fuir les combats qui faisaient rage dans les provinces d'Alep, du nord de Homs, de Damas, de Rif-Damas, de Deraa et d'Edleb. Dans la grande majorité des cas recensés par la Commission, les agissements illicites des parties au conflit étaient la cause directe des déplacements. Parmi ces agissements, figuraient les attaques conduites au mépris du droit, qui poussaient les civils à fuir leur foyer dans la crainte et le désespoir, ainsi que les déplacements forcés faisant suite aux « accords d'évacuation » négociés entre les parties au conflit et conclus dans le cadre de trêves locales²¹. La Commission continue de recenser les offensives aériennes et terrestres menées dans le pays, qui font encore nombre de morts et de mutilés parmi les civils. Elle relève en outre qu'après sept années de guerre, plus de 5,5 millions de réfugiés ont quitté le pays et que 6,5 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays.

65. La crainte causée par la perspective de retourner dans une zone qu'il a fallu quitter en raison du comportement illicite des parties au conflit aura en outre des incidences démographiques catastrophiques sur une société syrienne aujourd'hui profondément fracturée. La Commission a reçu de nombreux témoignages de personnes qui déclaraient avoir trop peur de retourner dans les zones récemment reprises par les forces gouvernementales, notamment dans la Ghouta orientale (Rif-Damas), dans le nord rural de Homs et à Yarmouk (Damas). Dans d'autres zones, y compris à Afrin (Alep), les membres de groupes armés ont pillé sans vergogne les maisons des civils, laissant à ceux qui fuyaient les affrontements bien peu de biens à retrouver à leur retour (voir par. 28 ci-dessus). Dans certains cas, les personnes déplacées se sont rendues compte que leur logement était occupé par des combattants et leur famille, ou utilisés par des groupes armés à des fins militaires (voir par. 30 ci-dessus). Il semblerait en outre que certains agissements aient été motivés par des considérations sectaires. Enfin, dans plusieurs régions, y compris dans les provinces de Raqqa et de Deïr el-Zor, la destruction à grande échelle de logements, appartenant à des civils, et d'infrastructures, ainsi que la présence de munitions non explosées, sont autant d'obstacles au retour.

66. Dans le présent rapport, la Commission s'intéresse de près aux combats qui ont entraîné des déplacements massifs de population et au sort de ceux, d'entre les civils, qui ont été profondément marqués par la situation. Dans aucun des cas recensés les parties au conflit n'ont tenté de mettre à la disposition des personnes déplacées des logements répondant à leurs besoins les plus élémentaires, et aucun déplacement ne s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes sur les plans de la sécurité, de l'accès à une alimentation suffisante, de la santé ou de l'hygiène. Au lieu de cela, nombre de civils déplacés se sont retrouvés dans des zones contrôlées par des groupes armés dans le nord du pays, livrés à leur sort dans des camps surpeuplés ou contraints de vivre dans des bâtiments laissés à l'abandon qui n'offraient aucun des services de base. Dans le sud du pays, des milliers de civils, contraints au départ du fait des affrontements de Deraa (voir par. 84 et 85 ci-après), vivent dans leur véhicule ou dehors, sous un soleil de plomb, dans des conditions inconcevables, et reçoivent une aide humanitaire extrêmement limitée, qui leur est fournie au compte-gouttes. Les « accords d'évacuation » prévoient l'obligation, pour les parties à l'origine d'un déplacement, d'offrir aux civils de la nourriture, de l'eau et des conditions de

²¹ Voir le rapport de la Commission intitulé : « Sieges as a weapon of war: encircle, starve, surrender, evacuate », 29 mai 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/ColSyria/PolicyPaperSieges_29May2018.pdf.

vie adéquates, ce qui s'applique notamment aux forces progouvernementales et aux groupes armés qui ont négocié, signé et mis en œuvre lesdits accords. Elles se sont toutefois dérobées à cette responsabilité. Des dizaines de milliers de personnes déplacées vivent toujours dans des centres fortement surpeuplés et/ou mal desservis dans la province de Rif-Damas, où nombre d'entre elles sont illégalement internées par les forces gouvernementales²².

67. La Commission relève que les organisations humanitaires locales et internationales continuent de jouer un rôle accessoire quand il s'agit d'atténuer la crise auxquelles se heurtent les personnes déplacées, même si souvent, ce sont les forces gouvernementales, les groupes armés et les organisations terroristes qui les empêchent sciemment de venir en aide à ces personnes, ou les hostilités en cours qui entravent leur action. Dans les zones auxquelles elles pouvaient accéder, leur présence et l'assistance qu'elles fournissaient avait contribué à atténuer les préjudices subis par les personnes déplacées, mais n'avaient pas suffi à répondre aux besoins humanitaires et de protection croissants de centaines de milliers de ces personnes, qui restaient exposées à des risques dans l'ensemble du pays. La Commission a donc choisi d'adresser une série de recommandations pragmatiques à toutes les parties au conflit, dans le but de traiter les innombrables questions ayant trait aux civils déplacés en raison du conflit, y compris celles relatives aux mesures prises pour garantir leurs droits au logement, à la terre et à la propriété (voir par. 90 et 91 ci-après).

Province d'Alep

68. Une première vague de déplacements a été observée pendant les premiers jours de l'opération Rameau d'olivier, lorsque les forces turques et les groupes affiliés ont commencé à bombarder les environs de la ville d'Afrin. Au 22 janvier, près de 5 000 personnes avaient fui les zones touchées, notamment Admanli, Boulbol et Chankel. Cependant, les familles qui souhaitaient quitter le district d'Afrin devaient obtenir un laissez-passer du Parti de l'Union démocratique (PYD), car les points de sortie étaient gardés par les Unités de protection du peuple kurde et l'Asayish, la police civile kurde. Certains civils déplacés ont indiqué que, pendant l'opération militaire, les autorités kurdes les avaient empêchés de quitter le district jusqu'à ce qu'une attaque soit imminente (à titre exceptionnel, les personnes nécessitant des soins médicaux urgents étaient toutefois autorisées à partir). À la mi-février, plus de 15 000 civils à la recherche d'un abri sûr étaient déplacés à l'intérieur du district et avaient rejoint la ville d'Afrin et les zones avoisinantes.

69. La plupart des civils déplacés à Afrin ont parlé de surpopulation et déclaré que des dizaines de personnes s'étaient réfugiées dans des bâtiments de quelques pièces à peine tandis que des familles vivaient sur des chantiers à ciel ouvert, où elles étaient exposées à des conditions hivernales rigoureuses. Les civils déplacés avaient également du mal à surmonter les difficultés liées à leur accès limité aux services essentiels, y compris l'eau et l'électricité, et au prix élevé des produits de première nécessité. Leur situation s'est encore détériorée lorsque, début mars, ils ont perdu accès à la station de pompage principale de Matina et ont été privés d'eau courante pendant plusieurs semaines. Des civils traumatisés ont rapporté que, par désespoir, ils avaient utilisé l'eau des puits à la fois à des fins de consommation et d'hygiène. La surpopulation a entraîné de graves pénuries de nourriture, comme l'attestaient les longues files de personnes déplacées devant les boulangeries. Des civils ont raconté que, alors que les opérations aériennes et terrestres se rapprochaient de la ville d'Afrin, ils avaient été forcés de se cacher dans des caves pendant plusieurs jours, sans accès à des toilettes, avec une quantité d'eau (non potable) limitée et sans nourriture.

70. À la mi-mars, lorsque les bombardements aériens et terrestres ont commencé à toucher Afrin, des civils désespérés ont fui vers des zones sous contrôle gouvernemental, ce qui a provoqué une deuxième vague de déplacements. Ils ont expliqué que des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants avaient quitté la ville. Au 18 mars, lorsque le district d'Afrin a été officiellement repris, près de 98 000 personnes déplacées sur plus de 320 000 (hommes, femmes et enfants confondus) étaient enregistrées dans les villes de Tell Rifaat, de Noubl et de Zahra.

²² Voir A/HRC/38/CRP.3, par. 63 à 67.

71. Au moment de l'élaboration du présent rapport, on comptait encore plus de 138 000 personnes déplacées à Tell Rifaat, à Noubl, à Zahra et dans les localités avoisinantes. Les conditions humanitaires générales désastreuses dans lesquelles vivent actuellement les civils sont encore aggravées par le fait que les organismes d'aide doivent obtenir l'autorisation du Gouverneur de Hatay, en Turquie, pour accéder à certaines zones. Malgré la présence accrue des partenaires humanitaires dans ces zones, l'assistance et les services fournis restent insuffisants, en particulier pour les personnes déplacées dans les zones rurales. Des civils ont indiqué que les locaux des sites pour personnes déplacées étaient dans des conditions déplorable et n'étaient pas équipés de manière adéquate pour assurer la dignité et la sécurité des femmes et des enfants. Certains hommes déplacés ont dit craindre d'être enrôlés de force par les troupes gouvernementales.

72. Les personnes déplacées en provenance d'Afrin sont toujours soumises à d'importantes restrictions de la liberté de circulation. Les villageois en particulier ont rapporté que les membres des groupes armés refusaient de les laisser regagner leur village par les points de contrôle à moins qu'elles ne versent un pot-de-vin d'un montant allant de 50 à 75 dollars. Plusieurs résidents du district d'Afrin ont fait part de leur réticence et même de leur crainte à l'idée de retourner chez eux sous le contrôle des nouvelles autorités.

Nord de la province de Homs

73. Le 1^{er} mai, les forces progouvernementales et les groupes armés ont conclu une trêve et un « accord d'évacuation » au niveau local afin de transporter les combattants, les membres de leur famille et d'autres civils de Rastan, Talbissé, Houlé et Zafarané vers Edleb et le nord d'Alep, qui sont sous le contrôle des groupes armés. La première vague d'évacuations prévue le 5 mai a été reportée de deux jours pour faciliter l'évacuation des civils du sud de Damas (voir par. 79 à 81 ci-après).

74. En application de la trêve locale, et après la mise en place de points de rassemblement à Rastan et à Talbissé, les civils de la région ont été informés qu'ils allaient être évacués à Edleb et à Jarablos (province d'Alep) le 1^{er} mai. Cependant, compte tenu des hostilités et des conditions de vie des personnes déplacées à Edleb, connues pour être déplorable (voir par. 86 à 89), la plupart des intéressés ont choisi d'aller à Jarablos. Certains se seraient rendus à Afrin et jusqu'à 217 000 personnes sont restées dans la région.

75. Après que les forces gouvernementales ont annoncé avoir repris la région le 15 mai, les civils déplacés ont systématiquement expliqué qu'ils avaient décidé de partir par crainte de rester sur place et en raison de la conscription obligatoire pour tous les hommes de 18 à 42 ans. Un homme a indiqué qu'il avait quitté sa maison de Zafarané avec toute sa famille, malgré leur crainte de voir leur habitation pillée ou détruite, parce qu'ils craignaient encore plus de faire l'objet de violentes représailles et d'un enrôlement forcé.

76. Entre le 7 et le 16 mai, sous le contrôle de la police militaire russe, environ 35 000 hommes, femmes et enfants ont été transportés à bord de bus et de véhicules appartenant au Gouvernement depuis des villages du nord de Homs jusqu'à Edleb et Jarablos (province d'Alep), dans la plupart des cas. Le manque de coordination entre les parties à l'accord et les groupes armés situés aux alentours de Jarablos a cependant provoqué des retards prolongés pour les civils déplacés depuis Rastan. Le 9 mai, à un poste de contrôle de Bab, des civils ont attendu pendant des heures de pouvoir entrer à Jarablos, sans assistance de base et sans nourriture. Ils ont signalé qu'au moins une femme avait perdu la vie pendant le voyage, qui avait duré vingt-cinq heures.

77. Des civils ont régulièrement indiqué qu'ils n'avaient pas été informés de certains termes de « l'accord d'évacuation », notamment des sites exacts vers lesquels ils devaient être évacués et des itinéraires de substitution qui pouvaient être empruntés. Un homme a raconté que, le 16 mai, un bus avait fait un détour par des zones contrôlées par les forces progouvernementales, où les civils avaient été pris pour cible par des tireurs non identifiés. Le bus avait été endommagé et une femme et un enfant avaient été blessés.

78. Le processus d'évacuation dans le nord de la province de Homs semble similaire aux pratiques exposées précédemment par la Commission²³. Pour chacun des plus de 35 000 hommes, femmes et enfants qui n'ont pas pu choisir leur destination, l'évacuation s'apparente à un déplacement forcé, qui constitue un crime de guerre.

Provinces de Damas et de Rif-Damas

79. Le 29 avril, les forces gouvernementales et les groupes armés affiliés à l'ASL positionnés dans le camp de Yarmouk ont conclu un accord concernant l'évacuation de combattants et de civils. Le lendemain, un accord similaire a également été conclu avec Hay'at Tahrir el-Cham ; les opérations ont commencé peu après et se sont achevées début mai. Bien que les termes de l'accord n'aient pas été communiqués aux civils déplacés, il a été convenu d'évacuer des habitants des villes de Fouaa et de Kafraya (province d'Idlib) à majorité chiite²⁴ et de libérer en deux temps une quarantaine de civils enlevés par des groupes armés dans le village d'Ichtabraq, dans le district de Jisr el-Choughour (province d'Idlib).

80. Le 20 avril, il a été signalé que quelque 7 000 civils, en grande majorité des réfugiés palestiniens, avaient été déplacés vers les villes de Yalda, Babila et Beït Saham, au sud de Damas, depuis le 13 avril (voir par. 7 ci-dessus)²⁵ ; plus de 1 300 civils, principalement des femmes et des enfants, ont ensuite été évacués de ces zones vers la région rurale du nord d'Alep. Jusqu'à 10 000 civils ont été évacués du sud de Damas depuis le 4 mai.

81. Les civils évacués du camp de Yarmouk et des environs entre la fin du mois d'avril et le début du mois de mai ont décrit les conditions de vie déplorables dans les camps dans lesquels ils ont été envoyés. Par exemple, les personnes transférées à Alep ont reçu uniquement une tente en plastique de 4 mètres sur 4 par famille, alors que les températures extérieures atteignaient pas moins de 50°C. Les parties au conflit n'ont fourni ni eau, ni nourriture aux personnes déplacées et n'ont pas non plus facilité leur accès aux services d'hygiène essentiels.

82. La majeure partie du camp de Yarmouk a été sérieusement endommagée par les hostilités, rendant momentanément impossible le retour des personnes déplacées. En outre, des milliers de déplacés palestiniens provenant de ce camp et des zones avoisinantes n'ont aucun statut juridique, ce qui accroît encore plus l'incertitude concernant leur avenir, à la fois en République arabe syrienne et en dehors.

83. À Rif-Damas, sept sites gravement surpeuplés et/ou mal desservis continuent d'accueillir plus de 16 000 personnes parmi celles déplacées pendant la bataille de la Ghouta orientale, dont un grand nombre ont été internées illégalement par les forces gouvernementales²⁶ (voir par. 66 ci-dessus).

Province de Deraa

84. Fin juin, de nombreux civils ont commencé à quitter leur maison dans les zones de tension, notamment à Bosra el-Hariri, pour se rendre dans des zones plus sûres de la province de Deraa. Des civils ont indiqué que, à cette date, plus de 1 000 familles s'étaient réfugiées dans des écoles abandonnées, dans les bâtiments du conseil local ou dans les maisons d'autres personnes, où elles étaient entassées et ne disposaient pas des installations nécessaires pour subvenir à leurs besoins.

85. Environ 270 000 personnes au total ont fui vers la frontière sud pour échapper aux combats, et plus de 60 000 vivent actuellement dans des conditions extrêmement difficiles (voir par. 12 ci-dessus). Un homme a déclaré que la situation à la frontière était

²³ Voir « Sieges as a weapon of war » (voir note de bas de page n° 21).

²⁴ En mars 2015, des groupes armés essentiellement affiliés à Jeïch el-Fatah avaient pris la ville d'Idlib et assiégé Fouaa et Kafraya.

²⁵ Voir www.un.org/unispal/document/military-operations-in-syrias-yarmouk-camp-displace-7000-mostly-palestinian-refugees-daily-press-briefing-by-secgen-spokesman-excerpts.

²⁶ Voir A/HRC/38/CRP.3, par. 63 à 67.

« indescriptible » et rapporté que cinq enfants étaient morts le 29 juin des suites d'une hyperthermie ou d'une piqûre de scorpion. Au moment de l'élaboration du présent rapport, les Gouvernements jordanien et israélien maintenaient leurs frontières fermées. Quelque 164 000 personnes déplacées supplémentaires ont rejoint les camps de la province de Qouneïtra. Un témoin a souligné que des milliers de civils évitaient volontairement les zones contrôlées par les forces gouvernementales de peur d'être enrôlés de force ou placés en détention.

Province d'Edleb

86. Plus de la moitié des 2,5 millions d'habitants d'Edleb ont été déplacés depuis le début du conflit, souvent à plusieurs reprises. Pendant la seule période considérée, plus de 500 000 civils ont été déplacés vers la province ou à l'intérieur de la province. Depuis avril, une grande partie des 80 000 Syriens (hommes, femmes et enfants) provenant majoritairement de la Ghouta orientale²⁷, de la région rurale du nord de Homs (voir par. 73 à 76 ci-dessus) et du camp de Yarmouk, à Damas (par. 79), ont été déplacés de force vers Edleb comme suite aux « accords d'évacuation ». L'arrivée de déplacés supplémentaires a encore dégradé les conditions de vie dans les zones gravement surpeuplées, et les déplacés se sont souvent retrouvés livrés à eux-mêmes, sans accès aux biens de première nécessité indispensables à leur survie.

87. Les déplacés dans les camps improvisés des zones rurales d'Edleb ont été particulièrement vulnérables. Les pluies diluviennes et les inondations survenues au début de l'année ont fortement bouleversé les personnes touchées, dont la plupart sont contraintes de vivre sans eau potable et sans les autres produits de première nécessité, comme du carburant et des couvertures. La fourniture de services de santé est limitée ; certains médecins travaillant seuls et, sans disposer des fournitures médicales de base, traitent pas moins de 200 patients par jour. L'accès à l'éducation est extrêmement limité pour les enfants qui se trouvent dans les camps.

88. Submergés par le nombre total de déplacés, les organismes d'aide à Edleb ont dit rencontrer d'énormes difficultés pour mener leurs opérations. Le nombre de déplacés a atteint son niveau le plus élevé depuis le début du conflit au moment où le financement international connaissait une pénurie, ce qui fait que les équipes d'aide n'ont pas pu dispenser l'aide indispensable à la vie, bien qu'elles aient eu pleinement accès à certaines zones. Les attaques aveugles contre des communautés de déplacés compliquent encore plus les opérations d'assistance.

89. Dans le nord d'Edleb, par exemple, le groupe de camps de déplacés d'Atmé a été attaqué le 6 février. Vers 10 heures du matin, un obus s'est écrasé sur le camp de Bayan et deux tirs au mortier ont frappé le camp d'El-Jazira. Une fille qui avait quitté Raqqa en 2017 a été tuée et au moins sept autres déplacés ont été blessés, dont le père de la victime, une adolescente de 17 ans, un garçon de 6 ans et une petite fille de 2 ans. Plusieurs témoins ont souligné que les coups avaient été tirés depuis la région de Deïr Ballout, qui était alors sous le contrôle des Unités de protection du peuple kurde, lesquelles avaient commis un crime de guerre en attaquant aveuglement les camps de Bayan et d'El-Jazira et avaient porté gravement atteinte au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.

V. Droits au logement, à la terre et à la propriété

90. S'il est vrai que les difficultés liées à la protection des droits au logement, à la terre et à la propriété des personnes et des communautés en République arabe syrienne ont été accentuées pendant la période considérée par les combats décrits dans le présent rapport, il convient de noter que ces difficultés existaient déjà avant le conflit. On peut citer notamment l'absence d'inscriptions précises, dans le cadastre, des transactions foncières et des successions, le degré d'acceptation variable des logements informels et la corruption des systèmes gouvernementaux. Les destructions et déplacements généralisés et les innombrables

²⁷ Ibid., par. 68 à 70.

pertes en vies humaines provoqués par sept années de conflit ont fait naître des obstacles supplémentaires pour ce qui est de protéger les droits des personnes, en particulier les réfugiés et les déplacés et ceux des ménages dirigés par une femme. Les personnes déplacées sont particulièrement touchées du fait qu'elles ont un accès limité aux informations de base et une plus grande vulnérabilité. Les gouvernements ont non seulement le droit mais aussi l'obligation d'élaborer un cadre pour la reconstruction et le développement, et pour la protection des droits de propriété. Dans ce contexte, et depuis au moins 2013, le cadre juridique syrien a été fortement modifié en ce qui concerne les droits de propriété.

91. Au cours de la période considérée, une attention particulière a été portée au décret présidentiel (ou « loi ») n° 10, qui modifie le décret présidentiel n° 66/2012 et en étend la portée. La Commission a régulièrement appelé l'attention sur l'adoption de lois et de décrets qui semblent légitimer des projets de réforme des lois foncières et favoriser la reconstruction mais qui ne prennent pas en considération la situation des personnes déplacées. La loi n° 10, par exemple, ne semble pas tenir compte des personnes disparues, des ménages dirigés par une femme, des transactions effectuées de bonne foi dans des domaines échappant au contrôle du Gouvernement, des obstacles qui entravent la protection des droits de propriété à distance, et du fait qu'une grande partie des personnes déplacées ne sont pas munies de documents d'état civil²⁸. En outre, la Commission a examiné la législation existante et a constaté que le décret présidentiel n° 19/2012 relatif à la lutte contre le terrorisme autorisait l'État à confisquer les biens des personnes reconnues coupables de toutes sortes d'infractions. Une enquête est en cours concernant ces nouveaux éléments de droit.

VI. Enquêtes en cours

92. Toute la journée du 7 avril, des raids aériens ont été menés sur la ville de Douma, y compris les zones résidentielles. D'après les nombreux éléments de preuve recueillis par la Commission, vers 19 h 30, une bombonne de gaz contenant une charge utile de chlore a été lâchée par hélicoptère et s'est écrasée sur un immeuble résidentiel de plusieurs étages situé à une centaine de mètres au sud-ouest de la place Chouhada. La Commission a reçu des informations faisant état d'au moins 49 morts et jusqu'à 650 blessés.

93. La Commission ne peut encore tirer aucune conclusion concernant la cause exacte des décès, en particulier s'agissant de savoir si un autre agent a été utilisé en plus du chlore et si cet agent aurait pu provoquer des morts et des blessures ou y contribuer. Toutefois, elle rappelle que l'utilisation du chlore en tant qu'arme est interdite au regard du droit international humanitaire coutumier et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, que la République arabe syrienne a ratifiée en 2013.

94. Depuis que les provinces de Raqqa et de Deïr el-Zor ont été reprises à l'EIIL en octobre et en décembre 2017, respectivement, plusieurs obstacles ont continué d'exclure toute possibilité de retour des civils. On peut citer notamment la destruction massive des logements et infrastructures civils (notamment des hôpitaux, des écoles, d'autres sites protégés, des lignes électriques et des canalisations d'eau), la non-reconstruction, la présence d'engins non explosés laissés par la coalition dirigée par les États-Unis d'Amérique et les Forces démocratiques syriennes alliées à Raqqa (voir par. 65) et le non-nettoyage des mines, des pièges et des engins explosifs improvisés laissés par l'EIIL dans le cadre de sa stratégie de retrait des deux provinces. La pénurie de services de base constitue également un obstacle majeur : la Commission a notamment reçu des informations selon lesquelles, à Deïr-el-Zor, certains civils boivent de l'eau potable prélevée directement dans l'Euphrate. Elle a également reçu des allégations faisant état d'arrestations arbitraires commises par des membres des Forces démocratiques syriennes postés aux points de contrôle à Raqqa et dans certaines parties de Deïr-el-Zor. Des problèmes de protection, l'internement illégal de civils déplacés par les Forces démocratiques syriennes dans le nord du pays (A/HRC/37/72, annexe III, par. 1 à 18) et le manque d'accès au réseau téléphonique et à Internet continuent d'entraver l'accès aux victimes et aux témoins.

²⁸ En particulier, de nombreux avocats syriens consultés par la Commission indiquent que les procurations doivent être validées par les services de renseignement pour être reconnues.

95. La Commission continue également d'enquêter sur les attaques aériennes menées contre les positions de l'EIIL à Raqqa entre juin et octobre 2017, qui ont détruit une grande partie de la ville et provoqué le déplacement de presque toute la population. Elle est préoccupée par le fait que des attaques aveugles et d'autres violations graves du droit international humanitaire ont été commises dans le cadre de la destruction massive de la ville de Raqqa. Des difficultés majeures continuent d'apparaître, notamment le fait que l'EIIL a systématiquement empêché les civils de consigner les attaques, que le chaos met souvent les victimes et les témoins dans l'impossibilité de déterminer si une attaque a été commise par voie aérienne ou terrestre, et que les terroristes membres de l'EIIL ont souvent intégré leurs bases et leurs installations militaires dans des infrastructures civiles, notamment des hôpitaux, ce qui complique sensiblement la conduite d'enquêtes.

96. En outre, la Commission note que, le 28 juin, la coalition dirigée par les États-Unis a reconnu avoir tué 40 civils dans le cadre du raid aérien mené sur l'école d'Al-Badiya, à Mansoura (province de Raqqa), dans la nuit du 20 au 21 mars 2017, et a précisé que « la décision de frapper était conforme au droit des conflits armés ». La Commission réaffirme avoir constaté, cependant, que 150 des quelque 200 personnes déplacées réfugiées dans le bâtiment avaient été tuées²⁹.

97. Partout dans le nord-est de la République arabe syrienne, les proches des combattants de l'EIIL continuent d'être privés de liberté arbitrairement et privés également de leur liberté de circulation en dehors des camps dirigés par les Forces démocratiques syriennes. Du fait que leur pays d'origine refuse de les rapatrier pour qu'ils fassent l'objet d'une enquête et/ou soient jugés, plus de 2 000 femmes et enfants étrangers seraient privés des garanties d'une procédure régulière et se trouveraient dans une situation juridique incertaine.

98. La Commission est aussi préoccupée par les informations selon lesquelles les États-Unis d'Amérique envisageraient de relâcher en République arabe syrienne un citoyen américain qui avait combattu pour l'EIIL, après avoir transféré ce citoyen sur les bases américaines en Iraq pour l'y interroger. En vertu du droit international, des mesures appropriées doivent être prises pour garantir la sécurité des personnes dont la liberté a été restreinte avant de libérer ces personnes. L'interdiction absolue de la torture et des autres formes de mauvais traitement consacrée par le droit des droits de l'homme exclut également tout transfert de détenus qui risquent de subir de tels traitements³⁰. De plus, le principe du non-refoulement est reconnu dans plusieurs instruments juridiques applicables.

99. La Commission a reçu des informations inquiétantes selon lesquelles, dans plusieurs provinces syriennes, notamment Damas, Rif-Damas, Hama, Homs, Hassaké et Lattaquié, les services de l'état civil ont diffusé des listes de noms de Syriens décédés. Les personnes concernées avaient été arrêtées – souvent arbitrairement – et détenues par les forces armées et les forces de sécurité progouvernementales, et nombre d'entre elles avaient été victimes de disparition forcée. Des enquêtes sont en cours concernant toutes les allégations et tous les faits nouveaux susmentionnés.

VII. Recommandations

100. **Les principes fondamentaux pour résoudre les innombrables problèmes touchant les civils déplacés et régler les questions liées aux droits au logement, à la terre et à la propriété sont énoncés dans deux documents clefs : les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe) et les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (E/CN.4/Sub.2/2005/17, annexe). Ces deux**

²⁹ Voir le rapport mensuel sur les victimes civiles établi par l'opération « Inherent Resolve » du Groupe de forces interarmées multinationales, 28 juin 2018, disponible à l'adresse suivante : www.inherentresolve.mil/News/News-Releases/News-Article-View/Article/1562215/cjtf-air-monthly-civilian-casualty-report. Voir également A/HRC/37/72, annexe IV, par. 7 à 11 (en anglais).

³⁰ Voir « Out of sight, out of mind: deaths in detention in the Syrian Arab Republic » (A/HRC/31/CRP.1).

documents s'inspirent des normes et règles du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire acceptées au niveau international et les réaffirment. Toutes les parties au conflit qui exercent un contrôle sur le territoire devraient adhérer à ces principes³¹, et le Gouvernement syrien devrait les intégrer pleinement dans sa législation interne.

101. En ce qui concerne les violations qui découlent des déplacements (forcés) en République arabe syrienne, la Commission appelle l'attention en particulier sur les principes suivants :

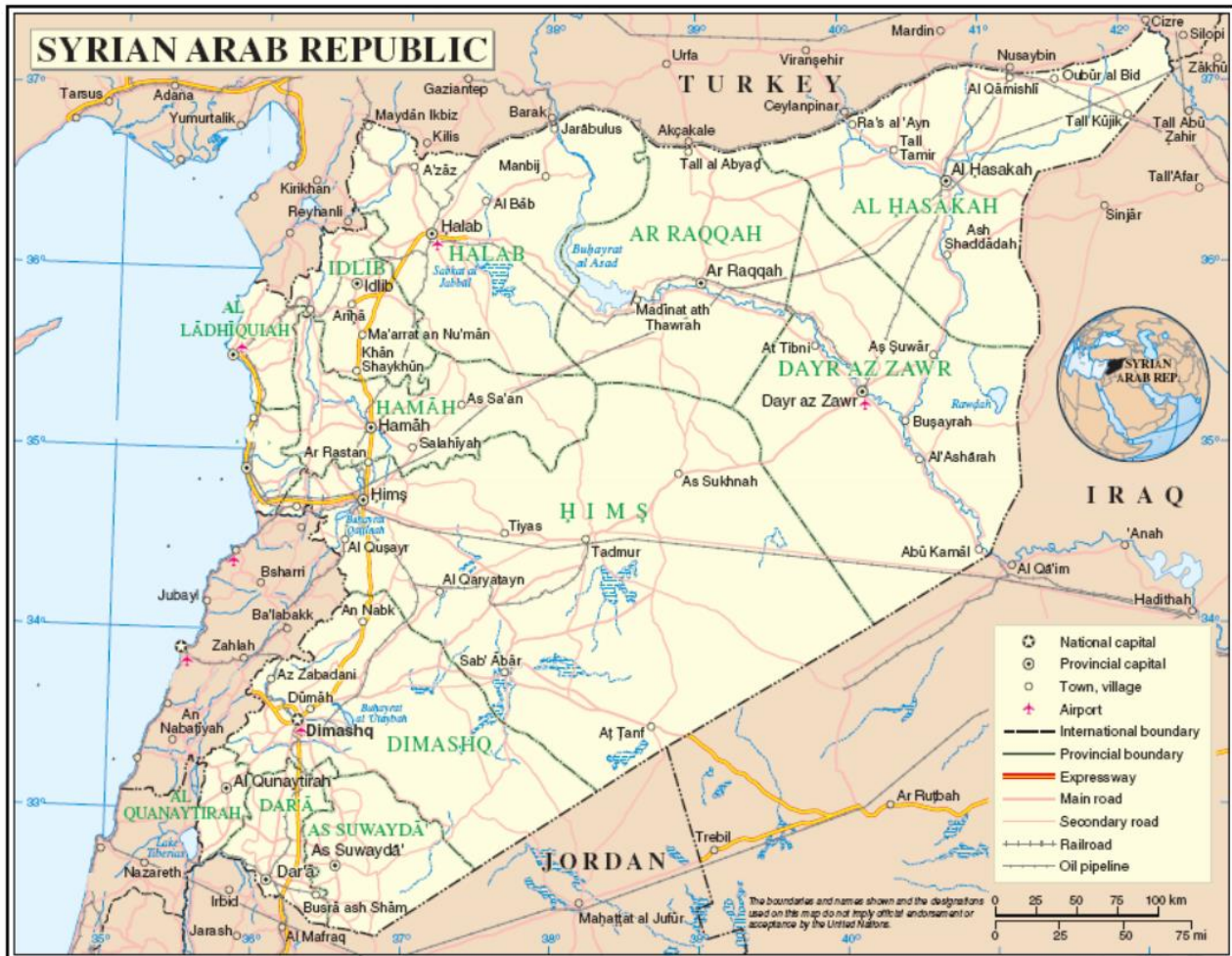
- Lorsqu'une communauté est exposée au risque de déplacement forcé, les autorités concernées font tout pour que le nombre de personnes déplacées soit aussi restreint que possible et que les effets néfastes de l'opération soient limités. Les autorités qui procèdent à un tel déplacement de population veillent, dans toute la mesure possible, à ce que les personnes déplacées soient convenablement logées, à ce que l'opération se déroule dans des conditions satisfaisantes sur les plans de la sécurité, des soins de santé et de l'alimentation et à ce que les membres d'une même famille ne soient pas séparés (voir E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe, principe 7).
- Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ne doivent pas être internées ni confinées dans un camp et, si de telles mesures s'avèrent absolument nécessaire, l'internement ne doit pas durer plus longtemps que ne l'exigent les circonstances (E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe, principe 12).
- C'est en premier lieu aux autorités nationales qu'incombe la responsabilité première d'apporter une aide humanitaire aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et les organisations humanitaires internationales ont le droit de proposer leurs services ; ces services ne sauraient être refusés arbitrairement, surtout si les autorités concernées ne sont pas en mesure de fournir l'aide humanitaire requise ou ne sont pas disposées à le faire (E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe, principe 25).
- Les personnes déplacées ont le droit de se voir restituer tout logement, terre et/ou bien dont elles ont été privées arbitrairement ou illégalement, ou de recevoir une compensation pour tout logement, terre et/ou bien qu'il est matériellement impossible de leur restituer, comme établi par un tribunal indépendant et impartial (E/CN.4/Sub.2/2005/17, annexe, principe 2.1). Les États privilégient le droit à la restitution comme moyen de recours (ibid., principe 2.2).
- Les personnes déplacées ont le droit de regagner de leur plein gré leur foyer, leurs terres ou leur lieu de résidence habituelle, dans la sécurité et la dignité, sur la base d'un choix personnel exprimé librement et en toute connaissance de cause (E/CN.4/Sub.2/2005/17, annexe, principe 10).
- Quiconque a été arbitrairement ou illégalement privé de son logement, de ses terres et/ou de ses biens devrait être habilité à présenter une demande de restitution et/ou d'indemnisation à un organe indépendant et impartial, qui se prononcera sur la demande et notifiera la décision à l'intéressé. Les États ne devraient pas subordonner le dépôt d'une demande de restitution à des conditions préalables (E/CN.4/Sub.2/2005/17, annexe, principe 13.1).
- Les États devraient veiller à ce que le processus de traitement des demandes de restitution sous tous ses aspects, y compris les procédures de recours, soit équitable, rapide, facile d'accès, gratuit et tienne compte de la situation des mineurs et des femmes. Ils devraient prendre des mesures positives pour que les femmes puissent participer à ce processus dans des conditions de pleine égalité (E/CN.4/Sub.2/2005/17, annexe, principe 13.2). Les États devraient en outre veiller à ce que les mineurs séparés de leurs parents et non accompagnés puissent participer au processus de demande de restitution et y soient pleinement représentés (ibid., principe 13.3).

³¹ En ce qui concerne les groupes armés, voir la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, art. 7.

- Les États ne reconnaîtront pas comme valide toute transaction portant sur des logements, des terres et/ou des biens, y compris toute cession, effectuée sous la contrainte ou en recourant, de façon directe ou détournée, à la pression ou à la force, ou qui a été réalisée en violation des normes internationales relatives aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2005/17, annexe, principe 15.8).

Annexe I

Map of the Syrian Arab Republic



Annexe II

Attacks on Damascus city and Rif Damascus by armed and terrorist groups

1. On 22 January, at approximately 1:30 p.m., members of Faylaq al-Rahman and/or Haya't Tahrir al-Sham (HTS) based in Jobar (eastern Ghouta) launched improvised mortar shells towards the Bab Toma borough of the Old City of Damascus. The attacks struck the Old Gate Square, where buses were gathered to await children from al-Riay'ah al-Khasa' school in nearby Bab Sharqi. One shell landed in the main Bab Toma roundabout, killing at least nine civilians, including women and girls, and wounding 29 others. Victims, the majority of them students, were taken to the nearby Saint Louis "French" Hospital. Hundreds of students began exhibiting signs of trauma after the attacks, whereafter schools in Bab Toma were closed for at least three weeks.
2. Members of Ahrar al-Sham, on 1 February, at approximately 4:30 p.m. in Harasta (eastern Ghouta) launched mortars on the impoverished, predominantly Alawite populated Esh al-Warwar neighbourhood of Damascus city, situated approximately three kilometres from Harasta. Beginning in the late afternoon, witnesses recalled hearing a series of explosions, and described an average of one shell exploding "every five to ten minutes." Most shells struck the Hay al-Deiriyah (Deir al-Zour Quarter), a few hundred metres from Tishreen Military Hospital. The attacks killed at least seven civilians, and injured 13 others.
3. Later that week, on 6 February, members of Faylaq al-Rahman and/or HTS in Ayn Tarma (eastern Ghouta) launched mortars on al-Homsi neighbourhood in Jaramana (Rif Damascus). The attacks killed two boys aged 6 and 9, both of whom were students in Badi' Radwan school. Adjacent to Jaramana, Ayn Tarma served as the closest armed group held position to Damascus at the time. The boys' father recalled finding his children bloodied and covered in shrapnel wounds, and recounted the trauma suffered by his wife who often woke at night, hallucinating and calling out for her sons.
4. Through the use of unguided mortars, the abovementioned attacks carried out by Faylaq ar-Rahman and/or Hay'at Tahrir al-Sham and Ahrar al-Sham killed and maimed hundreds of civilians, amounting in each documented instance to the war crime of launching indiscriminate attacks. The attacks seriously contravened the most basic human rights of persons, including the right to life, liberty and security of person. Numerous similar attacks were documented during the period under review (A/HRC/38/CRP.3, paras. 53-57). The repeated, indiscriminate shelling of Damascus city and Rif Damascus by these groups further amounted to the war crime of intending to spread terror among civilians residing in Government-held areas.¹ Moreover, even if carried out with the purpose of inducing Government forces to cease their unlawful attacks, armed and terrorist groups did not have the right to resort to countermeasures against persons not taking a direct part in hostilities.

¹ International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia (ICTY), *Prosecutor v. Stanislov Galić*, Appeals Judgment, IT-98-29-A, 30 November 2006, at paras. 99-109.

Annexe III

Information note submitted by Turkey on Operation Olive Branch

The Commission made to member states requests for information regarding its investigations during the period under review. In that regard, the Commission received the following response from the Government of the Republic of Turkey regarding its operations in Afrin (Aleppo Governorate).¹ That response appears verbatim below.

1. As the conflict in Syria continues unabated in its eighth year, the spill-over effects of war have exceeded the borders of Syria and its immediate vicinity. The terrorist organizations that found fertile ground due to conflict conditions have been a serious threat for the regional and international security, as well as the territorial integrity of Syria.
2. Turkey's national security has been under the direct threat of Syria-based terrorist organisations, among which DEASH and PKK/KCK's Syria affiliate PYD/YPG come at the forefront.
3. In countering the threat of terrorism, our response has always been proportionate, measured and responsible in line with the right of self-defense as outlined in Article 51 of the UN Charter. As such, Turkey has successfully concluded the Operation Euphrates Shield (OES) in 2017, through which 2015 km² of land was cleared from DEASH and a safe haven free of terror could be established, enabling displaced Syrians to return. More than 182.000 Syrians have already returned from Turkey.
4. However, the terrorism threat from Syria targeting our borders was far from over. The threat posed by the PYD/YPG terrorist elements deployed in the bordering Afrin region, to the lives and property of the brotherly people of the region as well as our citizens living close to the border area was heightened due to the increase in the number of harassment fires and attacks.
5. From the beginning of 2017 to January 2018, Hatay and Kilis provinces of Turkey as well as the Turkish military posts and bases in the region and the military observation posts in Idlib were targeted from Afrin with almost 700 harassment fires and attacks, as of the beginning of 2018.
6. There was also the risk of DEASH elements, which had come from other parts of Syria and nested in the Afrin region, to attack our country and our border regions, and to transit to Europe through our country.
7. Against this backdrop, the Turkish Armed Forces launched "Operation Olive Branch" (OOB) on 20 January 2018 against these terrorist elements. The objective of this operation was defined as to ensure our border security, neutralize terrorists in Afrin and thus save the brotherly Syrians from the oppression and cruelty of these terrorists.
8. The operation has been carried out on the basis of the international law, in accordance with our right to self-defense as outlined in Article 51 of the UN Charter and the relevant UN Security Council resolutions 1373(2001), 1624(2005), 2170(2014) and 2178(2014) as well as in full respect to Syria's territorial integrity.
9. During the planning and execution phases of the operation, only the mentioned terrorist elements and their hideouts, shelters, emplacements, weapons, vehicles and equipment were targeted. Civilian structures, buildings in which civilians were detected or religious, cultural and historic sites were never targeted. Globally accepted targeting methods were applied during the conduct of the operation. Targets were determined

¹ The Commission considered the above information provided by the Republic of Turkey directly relevant to its report. Such requests for information may be appended to the Commission's public reports at its discretion and with the consent of the concerned state.

through reconnaissance works of unmanned aerial vehicles (UAVs) and instantaneous/dynamic intelligence.

10. All precautions were taken to avoid collateral damage to the civilian population. The campaign has been exemplary in that regard. To minimize collateral damage, maximum precision in targeting was applied, even to the extent of often slowing down the operation.

11. However, PYD/YPG launched a disinformation campaign with visual material shot at different times and locations, claiming that civilians or civilian infrastructure were targeted, which does not reflect the truth. On the contrary, following the start of the operation, PYD/YPG perpetrated more than 90 rocket attacks to our Kilis and Hatay provinces, killing and injuring many of our citizens.

12. The military phase of OOB was concluded on the 58th day of the campaign, following the liberation of Afrin city on 18 March.

13. OOB has shown to the entire world how a counter-terrorism operation can be conducted without harming civilians and civilian infrastructure.

14. The next phase of the operation, which is now underway, is focused on ensuring security and stability (de-mining, establishing order, local governance and security, return of IDPs and refugees originally from Afrin). It is guided by the success of the OES model.

15. “Local ownership” is the overarching principle for bringing back stability to liberated areas. Since the beginning of OOB, our motto has been “Afrin belongs to the people of Afrin”. During this second phase, our efforts are aimed at translating this motto into reality.

16. In line with this principle, the formation of local security and governance structures have been supported.

17. Seven Local Councils composed of representatives of the local people are now in place. As an example, the Local Council in Afrin city, presided by a Kurdish representative, is composed of eleven Kurds, eight Arabs and one Turkmen, demonstrating the demographic nature of the region.

18. Restoring security and establishing local governance facilitates the return of the people of Afrin back to their homes as has been the case in the OES area.

19. Despite Turkey’s efforts, many others who had left Afrin and taken shelter in surrounding areas cannot go back to their homes as they are blocked by PYD/YPG and the regime.

20. To bring life back to normal, de-mining continues to be the most important issue. Search operations for mines and improvised explosive devices (IEDs) in and around Afrin city center are underway.

21. We have provided, through our national agencies, continuous humanitarian aid and fundamental health services to the region in order to prevent civilian suffering. We have also facilitated the cross-border delivery of UN humanitarian assistance.

22. Relevant Turkish agencies are working hand in hand with the local population to restore public services and to improve the infrastructure. Maintenance and repair works for water-well drilling and sewage systems are underway. Excavation and road repair works continue simultaneously with mine clearance activities. Reconstruction of houses demolished due to PYD/YPG-planted IED explosions has also started. Work is underway for providing electricity from Turkey to Afrin, where no grid power has been available for the last six years.

23. In close cooperation and coordination with the true owners of Afrin, Turkey will continue to support and encourage the implementation of a wide range of stabilization projects in Afrin.

24. Operation Olive Branch demonstrates that Turkey will not tolerate any terrorist organization finding safe haven in this region of vital importance for her national security. Turkey will not consent to the pursuit of unilateral agendas that are against the will of the Syrian people. Turkey’s efforts will contribute to the preservation of the territorial integrity

and political unity of Syria by rolling back the territorial expansion of a terrorist entity which pursues a separatist agenda.

25. The eradication of terror generating from Syria will be made possible by the elimination of the conditions that have led to the emergence of terrorist organizations. This could be achieved through a negotiated, credible and lasting political solution.

26. Turkey remains staunchly committed to finding a political solution to the conflict in Syria through a genuine political transition as outlined in the Geneva Communiqué and the UNSC Resolution 2254, and will continue its dauntless efforts to make this a reality as soon as possible.
